



Conseil de la transformation
alimentaire du Québec

CRC-085M
Consultation générale
Planification immigration
au Québec 2026-2029

PAR COURRIEL
crc@assnat.qc.ca

Le 15 août 2025

Madame Ann-Philippe Cormier
Secrétaire de la Commission des relations avec les citoyens
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des parlementaires, 3e étage,
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame,

Le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ) désire présenter son opinion dans le cadre de la consultation publique 2025 sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029.

Le CTAQ est une consolidation des forces de l'industrie qui représente quatorze associations et plus de 625 entreprises membres. Le CTAQ regroupe ainsi 80 % du volume annuel d'affaires d'une industrie de 40 milliards de dollars.

Sa mission est d'orchestrer l'excellence et la croissance durable du secteur de la transformation alimentaire en appuyant ses parties prenantes et en unifiant l'écosystème.

La transformation alimentaire est un solide pilier de l'économie québécoise et un secteur qui rapporte :

- 1^{er} secteur manufacturier en importance au Québec, tous secteurs confondus, avec 40 G\$ de livraisons;
- 1^{er} employeur manufacturier au Québec avec 75 000 emplois directs, 25 000 emplois connexes des parties prenantes et 135 000 emplois indirects;
- 2 000 entreprises réparties sur l'ensemble du territoire (2 200 établissements);

- 67 % de la production agricole québécoise est achetée et transformée par l'industrie;
- 40 G\$ de ventes, en 2024, soit 18 % du total des livraisons manufacturières québécoises;
- 3,5 G\$ en revenus de taxation et de parafiscalité;
- 9,8 G\$ en produit intérieur brut en 2023;
- 11,9 G\$ en exportation et 10,3G\$ en importation en 2023.

Contexte

L'industrie de la transformation alimentaire souffre de rareté de la main-d'œuvre, principalement en région. Les usines de transformation alimentaire sont situées dans des villages et des petites villes qui ont un bassin limité de travailleurs disponibles.

Malgré les vigoureux efforts de recrutement, d'embauche et de rétention de travailleurs canadiens et de résidents permanents, malgré le soin que l'industrie prend à leur offrir les meilleures conditions de travail, et malgré les améliorations technologiques constantes apportées aux installations, l'apport des travailleurs étrangers temporaires (TÉT) demeure une solution incontournable pour atténuer le peu de main-d'œuvre disponible sur le marché régional.

Une grande partie de la solution passe par le *Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)* géré conjointement par le gouvernement fédéral et par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). On dénombrait 58 745 travailleurs étrangers temporaires avec l'Étude d'Impact sur le Marché du Travail (EIMT) en 2024. On peut évaluer à 20 % (environ 10-12 000) de ce nombre, les permis utilisés annuellement par l'industrie de la transformation alimentaire au Québec.

Immigration temporaire

En matière d'immigration temporaire, le Québec intervient dans deux programmes d'immigration temporaire, le Programme des étudiants étrangers (PEE) et le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).

Les étudiants étrangers (PEE)

Le consentement du Québec est requis avant l'admission de tout étudiant étranger. Les inscriptions dans les programmes de sciences et technologies des aliments (niveau universitaire) et de Technologie des procédés et de la qualité des aliments (niveau Cégep) sont à la baisse. L'attribution des Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) devrait prioriser les programmes pour lesquels des postes sont disponibles dans les entreprises du Québec.

La limitation à 20 heures de travail par semaine pour les étudiants étrangers représente un obstacle significatif dans la capacité des entreprises à les intégrer efficacement. De plus, l'industrie aimerait que le processus de demande de permis de travail pour les étudiants étrangers qui ont déjà étudié sur notre territoire et qui ont occupé des postes soit assoupli afin de préserver les compétences acquises au Québec.

Recommandations

Le CTAQ demande au gouvernement du Québec :

- D'attribuer des Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) aux étudiants inscrits dans les programmes pour lesquels des postes sont disponibles dans les entreprises du Québec ;
- Augmenter le nombre d'heures par semaine qu'un étudiant étranger peut travailler au Québec afin d'accélérer son intégration ;
- Que l'attribution des permis de travail aux étudiants étrangers, qui ont déjà travaillé au Québec, soit simplifiée.

Le programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)

En 2024, il y a eu de nombreux changements – une dizaine – au programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) afin de réduire l'arrivée de TET au Canada à 5 % de la population totale, ce qui a complexifié la tâche des entreprises qui ont besoin de cette main-d'œuvre pour maintenir leur croissance. Au fédéral, la cible de 5 % de résidents temporaires correspond à 367 750 immigrants pour 2025 soit nettement en dessous des niveaux de croissance précédents de 500 000 nouveaux arrivants en 2025 et 2026.

Bien que le PTET soit un programme fédéral, l'immigration temporaire est une juridiction partagée pour le PTET et le programme des étudiants étrangers (PEE).

La bonne nouvelle est le maintien du seuil de 20 % de TET par établissement. Ce seuil doit demeurer à 20 %, minimum, afin de permettre de transformer la production agricole. Il n'y a pas de limite de TET en production agricole. Le secteur de la transformation alimentaire est le prolongement de la production agricole. Un abattoir permet aux fermes d'élevage de libérer des espaces pour la poursuite de l'activité agricole. Une baisse de l'abattage pourrait aboutir à l'obligation d'euthanasier les animaux à la ferme avant de réduire la production animale, ce qui pourra limiter l'autonomie alimentaire.

La hausse du salaire médian fait mal

Le 8 novembre 2024, le seuil salarial pour l'éligibilité au volet des travailleurs étrangers temporaires à haut salaire du PTET a été augmenté de 20 %. Au Québec, il est passé de 27,47 \$ l'heure à 32,96 \$. En juillet 2025, ce seuil a connu une augmentation de 5 % pour le porter à 34,62 \$ l'heure, au Québec.

Cette augmentation du salaire médian visait à accroître de 34 000 postes le nombre d'emplois avec des règles plus strictes liées aux postes à bas salaires. Pour l'employeur, ce sont des coûts additionnels : le logement, le billet d'avion, les déplacements.

Dans certaines usines, plusieurs postes entrent maintenant dans la catégorie des bas salaires (mécaniciens, caristes) ce qui a pour conséquences d'accroître le pourcentage de postes à bas salaires. Les enjeux sont particulièrement criants dans les communautés rurales et éloignées, où se trouvent de nombreux emplois dans la fabrication d'aliments et de boissons et où les pénuries de main-d'œuvre sont souvent les plus graves.

Les nombreux changements de 2024 ont créé un déséquilibre dans la main-d'œuvre disponible pour le maintien des opérations au même niveau que 2023. Les travailleurs qui étaient déjà sur le territoire canadien, avant l'annonce des mesures de l'automne 2024, devraient bénéficier d'un « droit acquis » et ne pas se voir perdre leur emploi parce que l'entreprise est désormais au-dessus de la nouvelle limite permise. Ces

travailleurs sont formés et intégrés dans leur entreprise et la société québécoise. Leur départ occasionne des frais importants de recrutement et de formation pour l'employeur, sans compter les nombreux drames humains qui se jouent au-delà des considérations d'emploi.

Les taux de chômage par RMR

Le 11 juillet dernier, Emploi et Développement social Canada (EDSC) annonçait une mise à jour des taux de chômage par région métropolitaine de recensement (RMR). Depuis septembre 2024, les demandes d'EIMT ne sont pas disponibles lorsque le taux de chômage excède 6 %. Plusieurs villes et RMR se sont ajoutées en juillet 2025, ce qui restreint l'accès aux TET pour les entreprises sur ces territoires.

Le découpage régional de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ne se tient pas seulement à l'Île de Montréal et la Rive-Sud. Elle englobe des régions rurales qui n'ont pas du tout la même réalité qu'à Montréal. Dans le choix d'exclure la CMM de l'accès aux EIMT et aux TET, ça exclut également des villages ou de petites villes comme St-Jean-Baptiste-de-Rouville où sont situées des entreprises de transformation alimentaire qui ont des besoins et une réalité totalement différente de Montréal ou de la Rive-Sud. Ce qui crée un énorme problème de recrutement.

Recommandations

Le CTAQ demande au gouvernement du Québec :

- De maintenir le seuil de 20 % de TET pour l'industrie de la transformation alimentaire du Québec (SCIAN 311 et 312) ;
- Trouver des voies rapides à la résidence permanente afin de conserver les employés et respecter le seuil de 20 % ;
- Prolonger la durée des permis des TET qui travaillent déjà dans des entreprises en transformation alimentaire afin de maintenir les opérations ;
- Que les travailleurs qui étaient déjà sur le territoire canadien avant l'annonce des mesures de l'automne 2024, bénéficient d'un « droit acquis », une sorte clause grand-père ;
- Convaincre les ministres Patty Hadjou (Emploi et Famille) et Lena Metlege (IRCC) de l'importance de garder en emploi les TET dont les permis arrivent à échéance dans les prochains mois.

- Collaborer avec l'industrie afin d'identifier et mettre en place des solutions à long terme pour les postes spécifiques à la transformation alimentaire.
- Revoir le découpage des RMR afin que les villages et les petites villes agroalimentaires soient exclus pour que les décisions en immigration soient basées sur les réalités des régions et non seulement sur ce qui se passe dans les grands centres urbains.

Immigration permanente

Le Québec détermine les conditions de sélection des personnes immigrantes de la catégorie de l'immigration économique permanente sur son territoire. Les travailleurs qui œuvrent au sein de l'industrie de la transformation alimentaire sont des immigrants de la catégorie de l'immigration économique puisqu'ils assurent les opérations des usines qui alimentent la population québécoise. Les programmes qui offrent un transfert de l'immigration temporaire à l'immigration permanente sont stratégiques pour l'autonomie alimentaire.

Recommandation de cibles en immigration permanente

Les travailleurs étrangers temporaires (TÉT), les étudiants étrangers et les demandeurs d'asile qui s'expriment en français sont des candidats de choix pour l'accès à l'immigration permanente. Ils sont déjà présents sur le territoire, ils sont hébergés et ils s'adaptent à la culture et à la société québécoise. Les TÉT ont déjà un contrat de travail tandis que les étudiants étrangers vont obtenir un diplôme québécois qui est un gage de leur intégration sur le marché du travail québécois.

Le nombre d'immigrants permanents doit s'ajuster aux besoins de main-d'œuvre des entreprises et pourvoir les postes vacants disponibles. Un seuil de 50 000 immigrants permanents semble un seuil acceptable dans le contexte de marché du travail plus restrictif. La fourchette annuelle d'admissions pourrait s'étendre de 47 500 à 52 500.

La cible pour les résidents non permanents (RNP) du Québec devrait être alignée sur celle du Canada soit 5 % de la population totale du Québec. La proportion de 6,8 % en 2025 devra diminuer progressivement pendant la période de planification 2026-2029.

Le programme pilote en transformation alimentaire

Depuis le 24 mars 2021, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) propose un programme pilote aux travailleurs de la transformation alimentaire qui permet de s'établir de façon permanente au Québec. Il prend fin le 1^{er} janvier 2026. Ce programme est stratégique pour les entreprises : en devenant permanents, les TET qui obtiennent un Certificat de sélection du Québec (CSQ) libèrent des places pour le respect du seuil de 20 %.

Certains critères de ce programme pilote limitent son succès :

- La reconnaissance des diplômes d'études secondaires ou d'études professionnelles est un frein pour certains travailleurs issus de pays qui ne peuvent obtenir une copie de leur diplôme ;
- Avoir occupé un emploi admissible pendant une période d'au moins 24 mois, à temps plein, au Québec, dans un secteur admissible ;
- Avoir une connaissance du français de niveau 7.

Le programme pilote en transformation alimentaire est une transition entre l'immigration temporaire et l'immigration permanente. C'est l'occasion de permettre aux travailleurs étrangers de se conformer aux attentes du gouvernement du Québec. Il assure de la prévisibilité en ce qui a trait à l'obtention des CSQ et éventuellement de la résidence permanente. Les entreprises savent que si les travailleurs répondent aux critères du Programme, ils pourront se qualifier. Les entreprises ont besoin de cette prévisibilité pour planifier la main-d'œuvre nécessaire à leur production. En même temps, les employeurs qui ont financé la venue de ces travailleurs ne veulent pas qu'ils quittent le Québec pour une autre province.

Le CTAQ demande au MIFI de prolonger ce programme pilote jusqu'à la fin de la période de planification soit 2029 et d'ajuster les critères pour le rendre plus flexible. Les entreprises craignent qu'une plus grande mobilité de la main-d'œuvre souhaitée par les gouvernements fédéral (C-5) et provincial (PL112) incite des TET à se déplacer vers les provinces qui leur permettront d'obtenir le statut d'immigrant permanent plus rapidement.

Le gouvernement du Québec doit s'assurer de la compétitivité de ses programmes en immigration permanente afin de conserver les travailleurs expérimentés qui ont été formés par les entreprises du Québec et qui sont intégrés à la société québécoise.

Le CTAQ recommande :

- De prolonger le programme pilote jusqu'en 2029 soit la période de planification actuelle 2026-2029 afin d'assurer une prévisibilité des travailleurs disponibles pour le maintien et l'expansion des opérations ;
- Que la reconnaissance des diplômes d'études secondaires des travailleurs étrangers soit simplifiée ;
- Que les travailleurs étrangers aient la possibilité de finaliser le 5e secondaire au Québec, pour ceux qui ne l'ont pas encore complété ;
- Que la connaissance du français oral soit de niveau 5 (au lieu du niveau 7) ;
- Que des cours de français en ligne soient accessibles, de leur pays d'origine, aux travailleurs saisonniers qui retournent chez eux, entre deux contrats.

Suspension du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) – volet travailleurs étrangers temporaires le 5 juin

Depuis le 5 juin 2025, le gouvernement du Québec a suspendu l'accès au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour les travailleurs étrangers temporaires (TET), sans préavis. Quelques TET ont pu déposer en urgence avant la date limite. Cette décision a un impact direct et significatif sur les entreprises manufacturières qui dépendent de ces travailleurs pour assurer leur production dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre persistante.

Le PEQ était apprécié des employeurs, il représentait une des seules voies simples, efficaces et prévisibles vers la résidence permanente pour des travailleurs déjà intégrés, francisés et engagés dans leur emploi. Il assurait une prévisibilité de l'obtention de CSQ. Sa suspension a brisé cet élan d'intégration, créant de l'incertitude et une instabilité importante dans la gestion des ressources humaines.

La suspension du PEQ est une perte, ce programme était un incitatif fort à la rétention des travailleurs performants à des postes spécialisés comme mécaniciens industriels et électromécaniciens. La suspension va accroître la rotation du personnel et

l'insécurité dans la planification de la production. Les travailleurs qui sont investis dans leur francisation sont découragés, ils ont perdu un canal privilégié d'intégration économique pour des immigrants déjà bien établis.

Le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ)

Depuis juillet, le PSTQ remplace le programme des travailleurs qualifiés (PRTQ). Il vise à sélectionner des candidats selon leurs compétences linguistiques, expérience professionnelle, diplômes et capacité d'intégration. L'une des nouveautés est la priorisation des travailleurs temporaires et des étudiants étrangers déjà présents au Québec.

En juillet 2025, quelques centaines d'invitations ont été envoyées. Les critères de sélection mettent de l'avant un diplôme du Québec et résider au Québec. Les délais sont courts pour accepter l'invitation (30 jours) et déposer une demande (60 jours). Il pourrait devenir la principale voie d'accès à la résidence permanente et un outil de stabilisation et de reconnaissance pour des TET dans des secteurs priorités comme la transformation alimentaire.

Le système de déclaration d'intérêt doit être souple pour les TET peu qualifiés, mais compétent, et requis pour le maintien des opérations. Le PSTQ devra alléger les critères d'accès pour les TET en emploi depuis plus de 24 mois au Québec et ajouter des points lorsque le candidat travaille en région.

Contrairement au programme pilote et au PEQ, le PSTQ est imprévisible et couteux pour l'entreprise. En effet, n'ayant pas de quotas pour les travailleurs en transformation alimentaire et ne sachant pas quelles régions, quelles industries ou quel niveau de pointage seront avantagés dans le PSTQ, il est impossible pour l'employeur de planifier en fonction de ce Programme.

Par ailleurs, l'offre d'emploi validée, qui octroie beaucoup de points au demandeur, est couteuse, compliquée et longue à produire (puisqu'elle ressemble beaucoup à une mini EIMT par travailleur) et son délai de traitement est long, soit environ 6 mois. À l'imprévisibilité du Programme s'ajoutent une lourdeur administrative et des coûts supplémentaires dont les industries auraient préféré se passer. En Ontario, la plateforme OINP prend 5 minutes et n'occasionne pas de frais à l'employeur. Serait-il

possible, sous le PL112, de simplifier et d'harmoniser le PSTQ avec l'Ontario et les autres provinces ?

Recommandations

- Proposer un plan de transition entre le PEQ et le PSTQ pour des secteurs essentiels tels que la transformation alimentaire afin d'accélérer l'accès à la résidence permanente pour des TET en région, déjà intégrés à la société québécoise et en processus de francisation ;
- Simplifier et harmoniser le PSTQ avec l'Ontario afin que cet outil apporte de la prévisibilité aux employeurs et une baisse des coûts.

L'immigration humanitaire – les demandeurs d'asile

Le nombre de demandeurs d'asile est en croissance au Québec : au premier trimestre, le Québec évaluait à 116 280 demandeurs d'asile avec un permis de travail. Ce sont des travailleurs potentiels que les entreprises et les organismes publics du Québec pourraient embaucher. Ce sont des travailleurs qui n'ont pas été choisis par les employeurs, qui n'ont pas toujours apporté leur diplôme ni d'expérience de travail au Québec.

Les demandeurs d'asile sont localisés principalement dans la région de Montréal. Les emplois en transformation alimentaire sont disponibles en région puisque les usines sont proches de la production agricole. Le décret ministériel de 1996 réduit le panier de services auxquels ils ont droit. Ils ont accès à de l'aide à la recherche de logement de la part d'organismes qui sont financés par le MIFI et certains projets pilotes pour la recherche d'emploi avec le MESS. Il existe peu de programmes pilotes pour la régionalisation des demandeurs d'asile.

Recommandations

Le CTAQ demande au gouvernement du Québec :

- De mettre en place des programmes pilotes de régionalisation des demandeurs d'asile facilitant leur embauche et leur intégration dans les postes vacants du Québec ;
- Que des organismes communautaires facilitent leur intégration sociale à la société québécoise ;

- Élargir le panier de services aux personnes en demande d’asile, dont les services en régionalisation et en employabilité.

Productivité – robotisation – investissements

Les entreprises ont investi massivement depuis 2019. Alors que lors de la période 2016-2018, la moyenne annuelle était de l’ordre de 606 M\$, depuis 2019, la moyenne annuelle a été 1,14 G\$ soit plus du double. On note toutefois une baisse des investissements depuis 2024. Les entreprises ont investi en robotisation, automatisation et numérisation au cours des dernières années.

Depuis 2019, le nombre d’emplois en transformation alimentaire se maintient autour de 75 000. Pendant la même période, les livraisons manufacturières ont augmenté de 30 G\$ à 40 G\$ soit une croissance supérieure à l’inflation. Ainsi, l’industrie a amélioré sa productivité. En effet, le Québec se distingue par une productivité du travail plus élevée dans le secteur de la transformation alimentaire, soit de 68,40 \$ par heure travaillée, comparativement à 67,70 \$ en Ontario et à 58,00 \$ dans les autres provinces.

Malgré les investissements en robotisation et automatisation, malgré la croissance de la productivité, les entreprises du Québec ont besoin des travailleurs étrangers temporaires pour maintenir les opérations et assurer la croissance de l’industrie. Toutes les tâches ne sont pas robotisables. La présence humaine demeure essentielle pour assurer la salubrité des aliments.

Le CTAQ vous soumet les enjeux et les recommandations de l’industrie de la transformation alimentaire du Québec dans le cadre de cette consultation sur la planification de l’immigration pour les prochaines années.

Nous vous remercions de l’attention que vous porterez à ces recommandations et vous prions d’agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Dimitri Fraeys
Vice-président Innovation et Affaires économiques